



La mairie vous accueillera les **samedis 3 et 17 Septembre** de 9h à 12h

Annulation de la fête du cheval du 11 Septembre 2016 !!

Depuis plusieurs mois les élus travaillaient à l'organisation de la fête du cheval à Vicq pour y découvrir le travail des chevaux de trait, la maniabilité des attelages, des démonstrations et spectacles ainsi que d'autres surprises. Les récents évènements ont durci les règles et *nous ne sommes plus en mesure de garantir la sécurité du public*. Nous reportons donc cette manifestation en 2017. Ce n'est que partie remise.

INSCRIPTION CANTINE TAP, GARDERIE

Jeudi 25, Vendredi 26 (9h00—12h00 et 14h00-16h00)
Samedi 27 août (9h00 à 12h00).

Comme chaque année, le dossier d'inscription est à renouveler, documents à produire :

- fiche de renseignements 2016/2017
- fiche sanitaire
- copie vaccin
- attestation CAF
- attestation assurance/mutuelle/sécurité sociale

La fiche de renseignements 2016/2017 et la fiche sanitaire sont disponibles en mairie ou téléchargeable sur le site de la commune www.vicq.fr

Rappel : Lutte contre le bruit

J'ai été interpellé par certains d'entre vous au sujet de troubles de voisinage, souvenons-nous que:

"Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité". Telle est la teneur de l'article R. 1334-31 du code de la santé publique.

Bricolage, jardinage :

Le Conseil national du bruit a émis un avis favorable au bricolage en semaine de 9h à 12h et de 13h30 à 19h30, le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h et les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Chiens aboyeurs:

Le propriétaire de l'animal perturbateur pourra se voir condamner d'une amende de 450 € à la confiscation de l'animal. Une mesure extrême qui peut, peut-être, nous encourager entre voisins à trouver une solution alternative et moins traumatisante.

Nous avons droit à la tranquillité.

Nous avons aussi l'obligation de respecter celle de notre voisin !